Contact : Téléphone 06 88 75 67 15 / mail : coordo.fnec.clermont@gmail.com

Compte-rendu de l'audience FO-Rectorat de Clermont-Ferrand spéciale personnels infirmiers de l'Education Nationale

Mercredi 2 septembre 2026 : 16h – 17h45

Pour FO : Sandra HENON-MARQUES, Secrétaire générale du syndicat FO des personnels infirmiers, Nicolas DUQUERROY, Coordonnateur académique de la FNEC FP FO de Clermont-Ferrand et de Frédéric ABRIOUX, Secrétaire départemental de la FNEC FP FO 63.

Pour le Rectorat : Mme VOISSE, DRH et SG adjointe, Mme BURNOL, Directrice de la division des personnels d'encadrement et IATSS et Mme MONNEY, Infirmière conseillère technique auprès de Mme la Rectrice.

A partir des réunions, des tournées d'établissements pour vous rencontrer et des remontées que vous nous avez faites pour préparer cette audience voici les points que nous avons abordés.

NBI Handicap : une application stricte et restrictive des textes par le Rectorat. Pour FO, la porte de la négociation est ouverte, le rapport de force est engagé !

Le Rectorat indique que cette NBI est faiblement appliquée dans l'académie de Clermont-Ferrand car elle n'est attribuée qu'aux INFENES qui prennent en charge des élèves dont le taux d'incapacité est de 80% et plus. Cette NBI concernerait principalement les collègues infirmier(è)res des collèges où est implanté un dispositif ULIS avec des enfants polyhandicapés lourds. **Autant dire qu'en appliquant au plus restrictif le texte, cela met de côté beaucoup de collègues qui devraient pourtant la toucher de façon totalement légitime**.

Pour obtenir la NBI, le rectorat demande un justificatif de notifications des élèves indiquant les 80% d'incapacité. Or c'est un document confidentiel qui appartient à la famille. L'Enquête 32 n'est même pas un dispositif suffisant pour justifier l'attribution de cette NBI.

A l'issue de la discussion, des exemples donnés par FO concernant d'autres académies où cette NBI handicap est maintenant attribuée plus largement, le Rectorat s'engage à regarder leurs « possibilités ».

Pour FO une seule revendication : NBI handicap pour tous les collègues infirmiers

Et le comble : une des seules collègues devant bénéficier de cette NBI dans le cadre imposé par le Rectorat ne la touche même pas ! **FO a obtenu que cette situation soit régularisée immédiatement et demande que la rétroactivité soit appliquée !**

Pétition FO : Nous exigeons de percevoir la NBI handicap à laquelle nous avons droit depuis 1991 !

Faisons circuler et signer la pétition

Déjà plus d'un tiers des 190 collègues de l'académie l'a signée. FO s'est engagée à faire remonter l'ensemble des signatures à Mme la Rectrice pour montrer la détermination des collègues d'obtenir cette NBI.

Partout où cette revendication a été gagnée, c'est bien la détermination des collègues et le rapport de force engagé avec FO qui ont été décisifs. Vous pouvez compter sur nous !

CIA personnels infirmiers

Le Rectorat verse le montant socle, à savoir 665,50€ brut. Celui-ci peut être modulé en fonction de la manière de servir et de la masse salariale, mais cela est fait très à la marge dans l'académie. Il peut être proratisé en fonction du temps de service et est versé à l'année civile. La plupart du temps, le Rectorat verse ce montant socle à tous les personnels infirmiers. Il est plus élevé que celui versé aux attachés. En cas de CITIS, temps partiel ou temps partiel thérapeutique, il peut être proratisé, mais est souvent complet.

La délégation FO indique qu'elle n'approuve pas le RIFFSEP (IFSE + CIA) car ce sont des indemnités qui ne comptent pas pour la retraite ou en cas de CLM/CMD et revendique la transformation de ce salaire en indiciaire, et la hausse de la valeur du point d'indice. Faute de mieux, en attendant, FO revendique un alignement du CIA sur celui existant au Ministère de l'Agriculture qui est beaucoup plus important.



Le Rectorat indique que le CIA fait l'objet d'une harmonisation au niveau de la Région académique.

Pour toutes questions sur votre CIA et votre situation particulière : contactez le syndicat.

Cumul d'activités

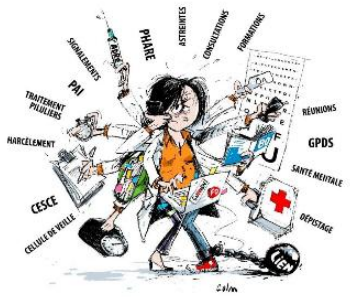
Un nouveau texte a été mis en place le 17 juillet 2026 pour autoriser et faciliter le cumul d'activité des infirmières scolaires avec l'activité libérale. Le Rectorat indique qu'il étudiera les dossiers au cas par cas sans a priori. N'hésitez pas à nous contacter.

Frais de déplacement

Le coût des déplacements est une problématique récurrente en lien avec le blocage des salaires et la crise des carburants. Le Rectorat indique avoir révisé la carte des transports en commun pour assouplir le processus de prise en charge et tenir compte des zones non desservies par les transports. Il indique ne pouvoir se soustraire aux textes en vigueur, aux contraintes budgétaires et reconnaître la problématique des communes limitrophes.

Nous avons indiqué que nous ferions remonter les difficultés concrètes du terrain, notamment pour les zones où les transports ne sont pas compatibles avec l'exercice des missions. Contactez-nous si vous êtes dans cette situation.

2 postes créés dans l'académie de Clermont-Ferrand (100 au niveau national)



Le Rectorat indique que, pour implanter ces 2 nouveaux postes, il a tenu compte des problématiques d'accès aux soins locaux. L'Allier devient par exemple un désert médical. Les 2 postes créés ont permis de pérenniser 2 postes de contractuels.

FO revendique 16 000 postes au niveau national pour 7500 infirmières seulement en poste en 2026 !

FO a exigé d'obtenir le tableau précis dans l'Académie établissement par établissement pour avoir la réalité du manque de personnels infirmiers dans les 4 départements !

Matériel de dépistage pour les postes inter degrés

Le rectorat nous confirme que la dotation du matériel de dépistage nécessaire pour le 1er degré relève de l'établissement de rattachement de l'INFENES. Les difficultés doivent se résoudre avec les chefs d'établissement en lien avec la collectivité territoriale de rattachement : C'est une charge financière parfois lourde à assumer pour les établissements scolaires.

Violences sexuelles et sexistes (VSS)

Un questionnaire va être soumis aux élèves de la GS à la Terminale. Le Rectorat attend le cadrage ministériel d'application de cette mesure. Pour FO, le manque de moyens et de personnels se pose ici clairement en particulier pour les personnels médicaux, paramédicaux et sociaux qui vont être sollicités.

Le Rectorat attend le cadrage ministériel de la DGESCO d'application de la loi et de ses arrêtés. Se pose la question de ce qui est transférable à l'EN, des besoins de formations, de l'évolution du B0 des soins et des urgences de 2000.

Visio spéciale infirmi(e)rs de l'Académie de Clermont-Ferrand : Vendredi 25 septembre à 10h.

En vous inscrivant via le QR code suivant ou : coordo.fnecfpfo.clermont@gmail.com.

Ce sera l'occasion de faire un complément de ce compte rendu, de discuter de vos conditions de rentrée, et de la suite des mobilisations pour gagner sur l'ensemble de vos revendications dont celle immédiate que vous pouvez gagner : la NBI handicap !

Que tu sois syndiqué·e ou non, tu es bienvenu·e !

Mardi 24 novembre : stage spécial infirmière avec la venue de Sandra Henon-Marquès : secrétaire générale du SNFOIEN

Lieu : Union Départementale FO du Puy de Dôme, 38 rue Raynaud, 63000 Clermont-Ferrand.

Horaire : 9h-17h / Autorisation de droit sur convocation à envoyer avant le 25 octobre

Possibilité de partager le repas ensemble à midi. / Possibilité de co-voiturage

Que tu sois syndiqué·e ou non, tu es bienvenu·e lors de cette journée, nous aborderons divers sujets tels que la lutte pour la NBI handicap, la réforme de la santé scolaire, les mutations, l'action sociale, un point sur la santé mentale, affiliation mutuelle (PSC), la loi infirmière…

Pour vous inscrire : corrdo.fnecfpfo.clermont@gmail.com ou 0688756715



Retrouvons-nous lors du stage syndical du SNFOIEN de Clermont-Ferrand

Adhésion au SNFOIEN

SNFOIEN, 6/8 rue Gaston Lauriau, 93513
MONTREUIL CEDEX ou par mail à snfoien@fo-fnecfp.fr

BULLETIN D'ADHÉSION 2026 (année civile)*

NOM .....Prénom.....
Adresse .....
CP . ..Ville.
Tél .Mail personnel. ..
Établissement d'exercice Ville.
Département d'exercice . .Mail professionnel

Échelon : CAT A : Grade infirmier Grade Hors Classe / CAT B : CN CS

Temps partiel ..... % (calculer la cotisation au prorata) Nouvel adhérent.e ? oui non

***Les cotisations sont susceptibles d'être différentes d'une académie à l'autre, merci de contacter votre bureau académique ci dessus**

CATEGORIE **A Grade Infirmier**											
Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Cotisation annuelle en €	**142**	**152**	**160**	**167**	**175**	**183**	**194**	**204**	**215**	**226**	**237**
coût réel annuel après déduction fiscale en €	47,33	50,67	53,33	55,67	58,33	61	64,67	68	71,67	75,33	79
coût réel mensuel après déduction fiscale en €	3,94	4,22	4,44	4,64	4,86	5,08	5,39	5,67	5,97	6,28	6,58
CATEGORIE **A Grade Hors Classe**											
Cotisation annuelle en €	**153**	**161**	**170**	**179**	**189**	**198**	**209**	**219**	**230**	**241**	**253**
coût réel annuel après déduction fiscale en €	51	53,67	56,67	59,67	63	66	69,67	73	76,67	80,33	84,33
coût réel mensuel après déduction fiscale en €	4,25	4,47	4,72	4,97	5,25	5,5	5,81	6,08	6,39	6,69	7,03
CATEGORIE **B Classe normale**											
Echelon		**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**		
Cotisation annuelle en €		**136**	**141**	**146**	**153**	**161**	**172**	**184**	**197**		
coût réel annuel après déduction fiscale en €		45,33	47	48,67	51	53,67	57,33	61,33	65,67		
coût réel mensuel après déduction fiscale en €		3,78	3,92	4,06	4,25	4,47	4,78	5,11	5,47		
CATEGORIE **B Classe supérieure**											
Cotisation annuelle en €		**164**	**169**	**177**	**186**	**194**	**199**	**204**	**208**	**213**	**219**
coût réel annuel après déduction fiscale en €		54,67	56,33	59	62	64,67	66,33	68	69,33	71	73
coût réel mensuel après déduction fiscale en €		4,56	4,69	4,92	5,17	5,28	5,53	5,67	5,78	5,92	6,08
Infirmie.r.es contractuel.les:	**cotisation: 98€** (32,67 €= coût réel après déduction fiscale/ soit 2,72 € par mois)										
retraité.es	**cotisation:81€** (27€ coût réel après déduction fiscale/ soit 2,25 € par mois)										
1ère adhésion	A partir de juillet de l'année en cours, la cotisation est diminuée de moitié										
Si situation particulière ou difficultés financières	Nous contacter : snfoien@fo-fnecfp.fr										

Mode de règlement :

Par **chèque(s)** à l'ordre de SNFOIEN (6 chèques possibles)
Nombre de chèques : Montant des différents chèques : .....€
Par **virement bancaire** : IBAN FR76 1027 8065 0000 0211 8450 174 Montant du virement effectué €
(SAUF pour les académies d'Amiens , Bordeaux, Limoges,Toulouse et Rouen, voir les contacts ci-dessus)

Le ./. ../202 **Signature :**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNFOIEN. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snfoien.france@gmail.com